

Fiche presse

Tous les dix ans, en France comme en Europe, l'indice des prix à la consommation fait l'objet d'un « rebasage » ou « changement de base » : à compter de janvier 2026, les indices sont désormais présentés en moyenne 100 en 2025. C'est aussi l'occasion pour l'Insee d'adopter la nouvelle nomenclature européenne des fonctions de consommation et de s'adapter aux nouvelles façons de consommer des ménages.

L'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesurent chaque mois l'évolution des prix sur la quasi-totalité du champ de la consommation des ménages. Les indices d'un mois donné sont diffusés dès la fin du mois dans une version provisoire et pour le 15 du mois suivant sous forme définitive. Les moyennes annuelles sont également diffusées.

Définitions

L'**indice des prix à la consommation** (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

L'**indice des prix à la consommation harmonisé** (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (UE), traité de Maastricht. Cet indice est conçu expressément à des fins de comparaison internationale. Les méthodes utilisées par les États membres de l'Union européenne pour calculer leur indice de prix national peuvent être différentes.

Pour mesurer l'indice des prix à la consommation, l'Insee relève le prix du même produit dans le même point de vente ou sur le même site tous les mois :

- **140 000 relevés de terrain**
- **2,5 millions de relevés sur Internet**
- **1,3 milliards de prix des données de caisse des distributeurs**

L'institut s'appuie également sur des sources administratives, notamment pour la santé, et sur des enquêtes sur les loyers.

Un changement de base au niveau européen

L'IPC comme l'IPCH sous leur forme actuelle remontent à janvier 2016, avec l'adoption de la « base 2015 », c'est-à-dire de l'année 2015 comme année de référence.

Depuis cette date, chaque série était ramenée à 100 en 2015 (en moyenne sur l'année). Le règlement européen relatif aux indices de prix à la consommation harmonisés prévoit que l'IPCH doit être « rebasé » tous les 10 ans ou en cas de changement méthodologique d'ampleur.

En ce mois de février 2026, pour la publication des indices du mois de janvier 2026, l'Insee comme tous les autres instituts nationaux de statistique européens et Eurostat basculent donc à la « base 2025 ».

Les indices sont désormais exprimés en moyenne 100 en 2025. Ils utilisent la nouvelle nomenclature européenne des fonctions de consommation 2e version (eCOICOPv2). Les statisticiens s'y réfèrent, chaque année, lorsqu'il s'agit de constituer le « panier » de l'IPC.

Une mesure de la consommation monétaire cohérente dans le temps

Cette nomenclature permet de décomposer la consommation des ménages par unité de besoin. Ses quatre premiers niveaux de regroupements sont normalisés au niveau européen.

L'IPC et l'IPCH ne sont pas bouleversés. Leur champ et les concepts utilisés demeurent les mêmes, de manière cohérente dans le temps pour mesurer des évolutions.

Ils mesurent la consommation « monétaire », qui donne lieu à des paiements et donc à un prix observable. Les loyers imputés* des propriétaires occupants et, plus largement, l'autoconsommation sont exclus.

Ces indices ne concernent pas non plus l'investissement ou les achats d'actifs : l'achat de logements n'y figure donc pas.

*La notion de « loyer imputé » recouvre le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement : à savoir, les loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent.

L'évolution du prix des logements est suivie par d'autres statistiques. Ce sont les loyers effectifs payés par les locataires qui figurent dans l'indice des prix. Quelques produits consommés sont exclus conformément au règlement européen : assurance-vie, services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim).

Un changement est à signaler : les jeux de hasard, qui figuraient déjà dans l'IPC, sont désormais inclus également dans l'IPCH.

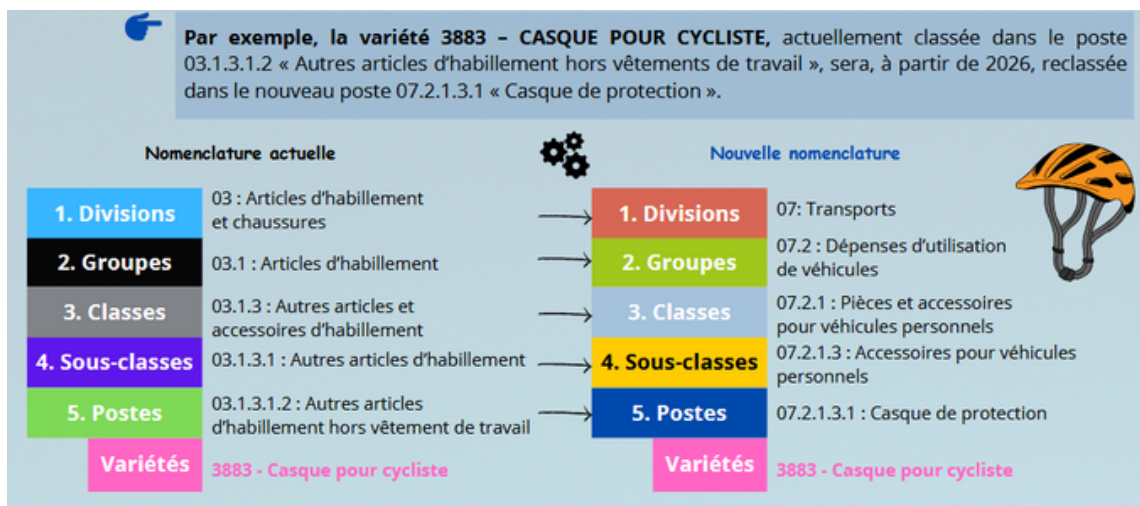
Mieux refléter les logiques de consommation

Les changements apportés par la nouvelle nomenclature visent à mieux refléter les logiques de consommation.

« Communications » devient « Information et communication » en regroupant les ordinateurs avec les services de communication et les téléphones. Dans la nomenclature précédente, les ordinateurs figuraient dans le regroupement « Loisirs et culture ».

La nomenclature des services d'éducation correspond aux choix faits pour la classification internationale des types d'éducation (CITE) de 2011, qui prend en compte les niveaux licence et master au lieu des premier et deuxième cycles précédemment.

Certains changements sont des clarifications qui reflètent mieux l'utilisation des produits : le casque de vélo est désormais un accessoire de transport au lieu d'être regroupé avec l'habillement.



Un panier revu chaque année

Chaque année, l'Insee revoit la liste des types de produits suivis dans l'indice des prix pour qu'il reste représentatif et qu'il s'adapte aux évolutions de la consommation. La liste a été adaptée aussi pour correspondre à la nouvelle nomenclature de fonction de consommation. Les produits qui représentent plus de 0,1 % de la consommation sont suivis, ce qui conduit à exclure quelques dizaines de produits dont la consommation est nulle ou très faible en France. Par exemple, l'achat d'uniformes scolaires et celui de véhicules à traction animale pèsent aujourd'hui très peu : leur prix n'est donc pas mesuré actuellement.

Ce faisant, ce sont 99 % du champ théorique qui font effectivement l'objet d'une mesure des prix.

À l'occasion du changement de base, les indices spécifiques à la grande distribution évoluent avec l'évolution des prix pour l'alimentation hors produits frais et pour les produits d'entretien et d'hygiène-beauté, telle qu'elle est mesurée à partir des données de caisse des enseignes de la grande distribution uniquement.

Une meilleure mesure des prix sur internet pour refléter les modes de consommation

L'IPC et l'IPCH visent à être représentatifs de l'ensemble de la consommation sur un champ bien déterminé, pour l'ensemble des modes de vente et l'ensemble du territoire. Par exemple, le café s'achète en grande surface, dans d'autres commerces et sur internet : l'Insee mesure donc l'évolution des prix pour tous ces modes de vente. En pratique, l'Insee fait des relevés de prix sur le terrain et sur internet, et utilise des bases de données administratives ou provenant des entreprises.

À partir de 2026, cet échantillon est accru de manière significative, en passant le nombre de relevés de 6 000 à plus de 10 000 en deux ans. L'objectif est double : améliorer la précision statistique sur des produits déjà suivis et suivre de manière plus détaillée les produits.

À titre d'exemple, l'indice des prix prend désormais bien en compte la gigoteuse pour bébé ou la raquette de ping-pong achetées sur internet. Autre exemple, la précision de l'indice des prix sur les trottinettes électriques et les oreillers s'améliore en augmentant le nombre de relevés (soit en augmentant le nombre de produits suivis, soit en passant à deux relevés par mois pour les produits dont les achats en ligne sont déjà suivis, pour mesurer avec précision un prix moyen sur le mois lorsqu'il est volatil comme par exemple en novembre avec le « Black Friday »).

La collecte effectuée sur le terrain par le réseau d'enquêteurs évolue

Dans l'Hexagone, la mesure des prix dans les points de vente physiques repose sur un échantillon d'agglomérations de différentes tailles. Il passe de 99 à 87 agglomérations : les prix de nombreux produits étant suivis par les données de caisse depuis 2020 dans la grande distribution, le nombre de points de vente hors grandes surfaces était devenu trop faible dans certaines petites agglomérations. Le nombre d'articles pour lesquels un relevé de prix sur le terrain est effectué diminue un peu : il passera de 120 000 à 110 000 environ en deux ans, dans 23 000 points de vente. Les statisticiens optimisent, en lien avec les changements des habitudes de consommation des ménages.

À l'heure actuelle, l'Insee dispose des données de toutes les grandes enseignes de la distribution pour les points de vente à prédominance alimentaire de plus de 400 mètres carrés.

Dans les Drom, l'indice repose sur 30 000 relevés dans plus de 3 500 points de vente en tout.



Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Contact presse
01 87 69 57 57
bureau-de-presse@insee.fr

insee.fr      